

**PROTOCOLE DE GESTION
DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS
À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

**Adopté le 25 novembre 2015
(résolution numéro 2015-11-318)**

1. Objectifs du protocole de gestion :

- 1.1. Mettre fin aux diverses ententes liant des municipalités rurales du territoire à la ville-centre au sujet de la carte « accès-loisirs ».
- 1.2. Réviser la liste des équipements, services et activités à caractère supralocal (ci-après appelés « supralocaux ») adoptée en 2001 (résolution n° 2001-10-248) et les modalités s'y rattachant.
- 1.3. Concrétiser les conclusions des discussions tenues entre les maires de la MRC durant la période du printemps à l'automne 2015.
- 1.4. Permettre un partage des coûts le plus équitable possible des supralocaux reconnus dans la MRC en excluant les dépenses en immobilisations des équipements.
- 1.5. Déterminer les principes et le mode de répartition des coûts entre les municipalités de la MRC.

2. Principaux enjeux identifiés :

- 2.1. Développer une réelle complémentarité rurale-urbaine sur le territoire.
- 2.2. Dynamiser l'utilisation des équipements de la ville-centre et par surcroît le partenariat entre les municipalités de la MRC.
- 2.3. Accroître l'adoption de saines habitudes de vie pour tous les groupes d'âges, particulièrement pour les jeunes et les personnes âgées, entre autres par le développement ou la poursuite d'activités physiques.
- 2.4. Augmenter l'effet attractif de la ville-centre en créant de nouvelles habitudes de fréquentation de lieux pour toutes les tranches de la population. Notamment, favoriser la rétention des jeunes durant leurs études et lors de leurs sorties au lieu de les inciter à fréquenter les villes voisines de Drummondville ou de Saint-Hyacinthe.
- 2.5. Respecter la capacité de payer des municipalités de la MRC.
- 2.6. Soutenir des infrastructures de la ville-centre, des services ou des activités de certaines municipalités rurales.
- 2.7. Fournir et faciliter un accès universel à l'ensemble des équipements de loisir.
- 2.8. Développer un réel sentiment d'appartenance de la population de toutes les municipalités envers la région de Pierre-De Saurel.

3. Liste des supralocaux retenus :

- 3.1. Pour la Ville de Sorel-Tracy :
 - La Maison des gouverneurs;
 - Le Biophare;
 - La piscine intérieure Laurier-R.-Ménard;
 - Le colisée Cardin.
- 3.2. Pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :
 - Les bouées de vitesse sur différents chenaux des îles de Sainte-Anne-de-Sorel.
- 3.3. Pour la Municipalité de Yamaska :
 - Les bouées de positionnement sur la rivière Yamaska.

3.4. Pour la Ville de Saint-Ours :

- L'animation estivale au Canal de Saint-Ours (Parcs Canada).

Note : Les municipalités de Sorel-Tracy, Sainte-Anne-de-Sorel, Yamaska et Saint-Ours constituent, au sens du présent protocole, des municipalités hôtes puisqu'elles gèrent un ou des équipements, services ou activités sur leur territoire respectif.

4. Critères de la répartition des coûts :

4.1. Le principe des couronnes a été retenu selon les éléments suivants :

- La distance et la localisation des municipalités par rapport à la ville-centre;
- L'accessibilité des équipements;
- Les données de population;
- Les statistiques sur le nombre des utilisateurs, les proportions les plus élevées composent les 2 premières couronnes;
- Les investissements des municipalités rurales dans leur service des loisirs;
- Le pouvoir d'attraction exercé par des villes-centres voisines qui voient les jeunes de certaines municipalités rurales de la MRC y pratiquer des sports ou des loisirs.

4.2. Les paramètres de base :

Pour chacun des supralocaux retenus (sauf pour le service des bouées de positionnement), un pourcentage prédéterminé est appliqué à la municipalité hôte et à l'ensemble des municipalités incluses dans la ou les couronnes, comme illustré dans les tableaux suivants :

- Concernant les quatre équipements de Sorel-Tracy (la Maison des gouverneurs, le Biophare, la piscine intérieure Laurier-R.-Ménard et le colisée Cardin) :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé et assumé par les municipalités
Municipalité hôte	Sorel-Tracy	83 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Première couronne	Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel	7 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole;
Deuxième couronne	Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu	6,25 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Troisième couronne :	Saint-Ours, Saint-Robert et Yamaska	2,75 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Quatrième couronne :	Massueville, Saint-Aimé, Saint-David et Saint-Gérard-Majella	1 % des coûts déterminés pour ces 4 équipements réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole

- b) Concernant le service « bouées de vitesse sur différents chenaux des îles de Sainte-Anne-de-Sorel » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé et assumé par les municipalités
Municipalité hôte	Sainte-Anne-de Sorel	60 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska)	40 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole

- c) Concernant le service « bouées de positionnement sur la rivière Yamaska » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé
Municipalité hôte	Yamaska	Aucun pourcentage prédéterminé pour la municipalité hôte, mais 100 % du coût total déterminé pour ce service est réparti entre les 12 municipalités conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy)	

- d) Concernant l'activité « animation estivale au Canal de Saint-Ours (Parcs Canada) » :

Descriptif	Municipalités	Pourcentage prédéterminé
Municipalité hôte	Saint-Ours	60 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole
Une seule couronne	Les 11 autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska)	40 % du coût total déterminé pour ce service réparti conformément à l'article 4.3 du présent protocole

4.3. Pour chacune des municipalités, la population et la RFU¹ sont utilisées suivant le ratio Population : 75 % et RFU 25 %. Les données de référence sont celles prévues dans le règlement de quotes-parts applicable.

4.4. Un facteur d'atténuation de 3 000 \$, pour les propriétaires d'un aréna, est appliqué à la quote-part des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-David. Ce montant est entièrement absorbé par la Ville de Sorel-Tracy.

4.5. Les coûts associés à chacun des supralocaux (avant l'ajout de l'ajustement décrit à l'article 8.1e) apparaissent à l'annexe 1.

¹ Richesse foncière uniformisée

5. Accessibilité universelle aux équipements :

- 5.1. L'accessibilité à l'ensemble des équipements de loisir de la Ville de Sorel-Tracy, incluant ceux retenus à caractère supralocal, est universelle. Les contribuables des municipalités de la MRC y ont accès aux mêmes coûts que les contribuables de Sorel-Tracy, et ce, sans égard aux rabais accordés par les municipalités dans le cadre de l'application de leur politique familiale locale.

6. L'application annuelle de l'indice des prix à la consommation :

- 6.1. À partir des prévisions budgétaires de 2017, l'IPC de la région de Montréal sera appliqué annuellement (moyenne calculée de septembre à août) sur les coûts des supralocaux retenus ainsi que sur les facteurs d'atténuation.

La formule pour établir l'indexation applicable pour l'exercice financier de 2017 est la suivante :

$$\frac{(\text{Indice moyen de 2015-09 à 2016-08} - \text{Indice moyen de 2014-09 à 2015-08}) \times 100}{\text{Indice moyen de 2014-09 à 2015-08}}$$

Le taux d'indexation obtenu est arrondi à une décimale.

Les indexations applicables aux exercices financiers subséquents seront calculées selon cette formule en y adaptant les années.

- 6.2. La colonne A de l'annexe 2 illustre la répartition des coûts qui aurait été appliquée en 2015 n'eût été les modalités de l'année de transition (article 8).
- 6.3. La colonne B de l'annexe 2 illustre les coûts pour 2016 qui sont indexés à 1,5 % et qui seront facturés aux municipalités.

7. Possibilités de réviser les coûts des supralocaux retenus :

- 7.1. Malgré l'application de l'article 6, une municipalité hôte peut demander la révision des coûts se rattachant à un ou des supralocaux :
- La municipalité demanderesse doit fournir à la MRC, au plus tard le 30 septembre, un document expliquant en détail les motifs de révision, comprenant entre autres un rapport des coûts et, le cas échéant, la liste des utilisateurs des 12 derniers mois (lieu d'origine);
 - Les membres du Conseil de la MRC analysent, en comité général de travail, la demande d'ajustement et se réserve le droit de demander à la municipalité hôte toute information supplémentaire jugée pertinente;
 - La décision des membres du Conseil de la MRC est prise en séance publique à la double majorité des membres présents.

8. Modalités liées à l'année de transition 2015 :

- 8.1. La répartition 2015 des coûts liés aux supralocaux retenus est calculée d'une façon particulière qui se résume ainsi :
- Un premier volet : Six municipalités paient, pour le supralocal 2015, les coûts versés en 2014 pour le supralocal plus les coûts liés à la carte « accès-loisirs » (Massueville, Saint-Aimé, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert et Yamaska) - voir annexe 3, colonne A;
 - Un deuxième volet : Quatre municipalités paient les coûts suivant le scénario retenu pour le supralocal 2015 (Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel) – voir annexe 3, colonne B;
 - Un troisième volet : La Municipalité de Saint-David n'étant liée à aucune entente concernant la carte « accès loisirs » paie uniquement les coûts assumés pour le supralocal en 2014;

- d) Un quatrième volet : Puisque cette façon de répartir les coûts en fonction des articles 8.1a), 8.1b) et 8.1c) entraîne une différence de -15 945,15 \$ par rapport au coût total 2015 des supralocaux, les quatre municipalités énumérées à l'article 8.1b) se voient répartir à parts égales ce montant supplémentaire (3 986,29 \$ chacune) - voir annexe 3, colonne C;
 - e) Un cinquième volet : Les douze municipalités sont responsables d'assumer les coûts réels 2015 des services de bouées, tant de positionnement que de vitesse, qui excèdent de 3 334,74 \$ les coûts estimés - voir annexe 3, colonne D - À noter que pour les années ultérieures, les ajustements seront apportés, si approuvés suivant les dispositions de l'article 7;
 - f) Un sixième volet : La quote-part de l'ensemble des municipalités est réduite par une affectation du surplus accumulé de la MRC de 210 396 \$ équivalant au montant qu'elles ont payé en 2014 pour le dossier supralocal – voir annexe 3, colonne F;
 - g) Un septième volet : La quote-part de l'ensemble des municipalités est réduite par une seconde affectation du surplus accumulé de la MRC équivalant à 3 334,74 \$, soit l'excédent des coûts réels 2015 liés aux services des bouées, tant de positionnement que de vitesse (comparativement à ceux prévus) – voir annexe 3, colonne G;
 - h) L'annexe 3 illustre l'application des volets considérés pour répartir le coût des supralocaux qui totalise pour 2015, incluant les ajustements décrits précédemment, 2 050 493,74 \$ (2 047 159 \$ + 3 334,74 \$) et qui implique une répartition globale de 1 836 763 \$ - voir colonne H.
- 8.2.** La MRC verse aux municipalités hôtes les sommes prévues suivant les coûts établis et indiqués à l'annexe 1 plus les ajustements découlant de l'application du présent protocole. Par contre, concernant le paiement des supralocaux de la Ville de Sorel-Tracy, la contribution de la MRC est déduite de la quote-part de celle-ci, et ce, compte tenu de l'ampleur des sommes en cause - il en sera de même pour les années subséquentes.

9. Modalités liées aux années ultérieures :

- 9.1.** Les coûts des supralocaux pour les années subséquentes sont répartis suivant les critères établis à l'article 4 et sont indexés annuellement (référence à l'annexe 2). Ces coûts peuvent aussi faire l'objet d'une révision en vertu des dispositions de l'article 7.
- 9.2.** Considérant les dispositions de l'article 6, seuls les coûts de base récurrents sont désormais considérés pour le calcul des coûts des deux services de bouées (installation, enlèvement, entreposage et nettoyage). Le remplacement des pièces, chaînes et bouées est désormais assujéti aux dispositions de l'article 7.
- 9.3.** La MRC continue de percevoir les sommes nécessaires auprès des municipalités de la MRC en fonction des modalités applicables.
- 9.4.** La MRC continue de verser les sommes prélevées auprès des municipalités en vertu des modalités applicables :
 - a) à la Ville de Sorel-Tracy en lui créditant les coûts qui lui sont attribués suivant les modalités applicables;
 - b) aux municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Yamaska et Saint-Ours suivant les modalités applicables.
- 9.5.** Les articles 9.3 et 9.4 s'appliquent en fonction du « Règlement répartissant les quotes-parts entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel », lequel est adopté annuellement par les membres du Conseil de la MRC.

10. Portée du protocole de gestion :

- 10.1.** Le présent protocole de gestion, sauf exception, porte exclusivement sur les sept supralocaux retenus et énumérés à l'article 3.

11. Durée du protocole de gestion :

- 11.1. Le présent protocole se renouvelle automatiquement à chaque année et peut, au besoin, être modifié par résolution du Conseil de la MRC.

NOTE : L'adoption de ce protocole de gestion s'inscrit dans un processus de communication afin de bien positionner l'importance de cette étape pour assurer le dynamisme régional. À cette fin, une conférence de presse se tiendra le 25 novembre 2015 à 19 h 30 à la salle du Conseil de la MRC. Tous les conseillers municipaux y seront invités.

ANNEXE 1 – Coûts associés à chaque supralocal (au 16 septembre 2015)

ANNEXE 2 – Répartition des coûts pour 2015, sans l'application des modalités d'ajustements de transition (réf. art. 8) et simulation pour 2016

ANNEXE 3 – Synthèse des données considérées pour le calcul des quotes-parts 2015 – Année de transition

MRC de Pierre-De Saurel

Sommaire détaillé de la proposition du 16 septembre 2015

1^{ere} couronne : St-Joseph et Ste-Anne

2^e couronne : St-Roch et Ste-Victoire

3^e couronne : St-Robert, St-Ours et Yamaska

4^e couronne : Massueville, St-Aimé, St-David et St-Gérard

ANNEXE 1

(Coûts associés à chaque supralocal au 16 septembre 2015)

MUNICIPALITÉS	SOREL-TRACY				SAINT-OURS		YAMASKA		SAINTE-ANNE DE SOREL		TOTAL					
	MAISON DES GOUVERNEURS		BIOPHARE		Piscine Laurier R. Ménard		Colisée Cardin		ANIMATION AUX ÉCLUSES		BOUÉES RIV. YAMASKA		BOUÉES DANS LES CHENAUX			
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Saint-Joseph-de-Sorel (1)	778,22	2,74%	6 428,99	2,74%	21 019,69	2,74%	24 343,03	2,74%	22,64	1,42%	294,04	3,40%	139,90	1,44%	53 026,51	2,59%
Saint-Ours	274,40	0,97%	2 266,87	0,97%	7 411,56	0,97%	9 641,17	0,97%	960,00	60,00%	323,54	3,74%	153,93	1,58%	21 031,46	1,03%
Sorel-Tracy (2)	23 562,87	83,00%	194 657,41	83,00%	636 435,70	83,00%	833 894,29	83,00%	442,77	27,67%	5 758,72	66,81%	2 740,51	28,12%	1 697 492,27	82,92%
Massueville	58,80	0,21%	485,80	0,21%	1 588,33	0,21%	2 066,14	0,21%	6,19	0,39%	80,56	0,93%	38,34	0,39%	4 324,16	0,21%
Yamaska	235,91	0,83%	1 948,90	0,83%	6 371,97	0,83%	8 288,85	0,83%	21,13	1,32%	274,54	3,18%	130,63	1,34%	17 271,93	0,84%
Saint-Aimé	73,91	0,26%	610,60	0,26%	1 996,36	0,26%	2 596,93	0,26%	8,66	0,54%	112,21	1,30%	53,37	0,55%	5 452,05	0,27%
Saint-David (1)	115,01	0,41%	950,14	0,41%	3 106,51	0,41%	1 041,04	0,41%	13,09	0,82%	169,78	1,96%	80,77	0,83%	5 476,35	0,27%
Saint-Gérard-Majella	36,16	0,13%	298,73	0,13%	976,70	0,13%	1 270,52	0,13%	4,11	0,26%	53,35	0,62%	25,38	0,26%	2 664,95	0,13%
Saint-Robert	270,39	0,95%	2 233,72	0,95%	7 303,20	0,95%	9 500,22	0,95%	24,12	1,51%	313,45	3,63%	149,16	1,53%	19 794,25	0,97%
Saint-Roch-de-Richelieu	827,10	2,91%	6 832,86	2,91%	22 340,17	2,91%	29 060,74	2,91%	29,09	1,82%	378,08	4,37%	179,91	1,85%	59 647,96	2,91%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 209,01	4,26%	9 987,90	4,26%	32 655,61	4,26%	42 479,38	4,26%	34,88	2,18%	453,58	5,25%	5 847,00	60,00%	92 667,36	4,53%
Sainte-Victoire-de-Sorel	947,21	3,34%	7 825,07	3,34%	25 584,21	3,34%	33 280,69	3,34%	33,33	2,08%	433,14	5,01%	206,11	2,12%	68 309,76	3,34%
TOTAL	28 389,00	100,00%	234 527,00	100,00%	766 790,00	100,00%	997 463,00	100,00%	1 600,00	100,00%	8 645,00	100,00%	9 745,00	100,00%	2 047 159,00	100,00%

Informations				
	Supralocal Sorel-Tracy	Supralocal Yamaska	Supralocal Ste-Anne	Supralocal St-Ours
Municipalités hôtes :	83,00%	S/O	60,00%	60,00%
Municipalités 1 ^{ere} couronne :	7,00%	S/O	40,00%	40,00%
Municipalités 2 ^e couronne :	6,25%	S/O	S/O	S/O
Municipalités 3 ^e couronne :	2,75%	S/O	S/O	S/O
Municipalités 4 ^e couronne :	1,00%	S/O	S/O	S/O
RFU :	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Population :	75,00%	75,00%	75,00%	75,00%

1 : Pour St-David et St-Joseph-de-Sorel un montant de 3 000 \$ d'atténuation a été appliqué (aréna) pour chacune de ces municipalité.

2 : Pour Sorel-Tracy un montant de 6 000 \$ a été ajouté pour tenir compte des atténuations versées à st-Joseph et St-David.

ANNEXE 2
Répartition des coûts pour 2015, sans l'application des modalités
d'ajustements de transition (ref. art 8), et des coûts pour 2016

MUNICIPALITÉS	A		B	
	Coût 2015 (sans ajustement de transition)		Coût 2016 (1,5 % IPC)	
	\$	%	\$	%
Saint-Joseph-de-Sorel	53 026,51 \$	2,59%	53 821,90 \$	2,59%
Saint-Ours	21 031,46 \$	1,03%	21 346,93 \$	1,03%
Sorel-Tracy	1 697 492,27 \$	82,92%	1 722 954,65 \$	82,92%
Massueville	4 324,16 \$	0,21%	4 389,02 \$	0,21%
Yamaska	17 271,93 \$	0,84%	17 531,01 \$	0,84%
Saint-Aimé	5 452,05 \$	0,27%	5 533,83 \$	0,27%
Saint-David	5 476,35 \$	0,27%	5 558,50 \$	0,27%
Saint-Gérard-Majella	2 664,95 \$	0,13%	2 704,92 \$	0,13%
Saint-Robert	19 794,25 \$	0,97%	20 091,16 \$	0,97%
Saint-Roch-de-Richelieu	59 647,96 \$	2,91%	60 542,68 \$	2,91%
Sainte-Anne-de-Sorel	92 667,36 \$	4,53%	94 057,37 \$	4,53%
Sainte-Victoire-de-Sorel	68 309,76 \$	3,34%	69 334,41 \$	3,34%
TOTAL	2 047 159,00 \$	100,00%	2 077 866,39 \$	100,00%

ANNEXE 3
SYNTHÈSE DES DONNÉES CONSIDÉRÉES POUR LE CALCUL DES QUOTES-PARTS 2015 - ANNÉE DE TRANSITION

	A	B	C	D	E	F	G	H
Municipalités	Réf. art. 8.1a Supralocal 2014 + Carte accès loisirs	Réf. art. 8.1b Scénario supralocal 2015	Réf. art. 8.1d Contribution supplémentaire	Réf. art. 8.1e Coût supplémentaire des bouées de Yamaska et Ste- Anne	Sous-total	Réf. art. 8.1f Affectation surplus MRC	Réf. art. 8.1g Affectation supplémentaire du surplus	Réf. art. 8.1h Montant à payer pour l'année 2015 par les municipalités
Saint-Joseph	n/a	53 026,51 \$	3 986,29 \$	87,57 \$	57 100,36 \$	7 856,59 \$	87,57 \$	49 156,21 \$
Saint-Ours	18 259,22 \$	n/a	n/a	96,35 \$	18 355,57 \$	9 178,00 \$	96,35 \$	9 081,22 \$
Sorel-Tracy	n/a	1 697 492,27 \$	n/a	1 715,05 \$	1 699 207,32 \$	137 034,24 \$	1 715,05 \$	1 560 458,03 \$
Massueville	2 398,26 \$	n/a	n/a	23,99 \$	2 422,25 \$	1 792,85 \$	23,99 \$	605,42 \$
Yamaska	11 917,04 \$	n/a	n/a	81,76 \$	11 998,80 \$	6 670,11 \$	81,76 \$	5 246,93 \$
Saint-Aimé	3 736,98 \$	n/a	n/a	33,42 \$	3 770,40 \$	3 333,37 \$	33,42 \$	403,61 \$
Saint-David	4 705,28 \$	n/a	n/a	50,56 \$	4 755,84 \$	4 705,28 \$	50,56 \$	0,00 \$
Saint-Gérard	1 902,95 \$	n/a	n/a	15,89 \$	1 918,84 \$	1 499,34 \$	15,89 \$	403,61 \$
Saint-Robert	17 150,26 \$	n/a	n/a	93,35 \$	17 243,61 \$	7 665,43 \$	93,35 \$	9 484,83 \$
Saint-Roch	n/a	59 647,96 \$	3 986,29 \$	112,60 \$	63 746,84 \$	9 096,13 \$	112,60 \$	54 538,11 \$
Sainte-Anne	n/a	92 667,36 \$	3 986,29 \$	895,21 \$	97 548,86 \$	11 167,17 \$	895,21 \$	85 486,48 \$
Ste-Victoire	n/a	68 309,76 \$	3 986,29 \$	129,00 \$	72 425,05 \$	10 397,50 \$	129,00 \$	61 898,55 \$
TOTAL	60 069,99 \$	1 971 143,86 \$	15 945,15 \$	3 334,74 \$	2 050 493,74 \$	210 396,00 \$	3 334,74 \$	1 836 763,00 \$